



Prime Covid (ou la carotte de la zizanie) : modalités d'attribution à la DDFiP 54

Notre Direction Générale a décidé de manier la carotte et le bâton en cette période.

D'un côté, je te vole tes congés, de l'autre je t'accorde le droit d'espérer, éventuellement, une prime substantielle de 1000€.

Oui, oui, ça été entendu dans les médias donc ça doit être vrai.
En tout cas, la médiacratie anti-fonctionnaire s'est déjà forgée une opinion!

Les organisations syndicales ont demandé d'avoir communication des modalités d'attribution de la « prime Covid » à la DDFiP 54.

Voici la réponse de la Direction :

« Cette prime exceptionnelle, instaurée par le décret du 14 mai 2020, est destinée aux agents de la DGFIP particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison de sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité de fonctionnement de service, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail. La DGFIP a choisi deux niveaux de prime : 1 000€ ou 330€.

Dans ce cadre défini par la Direction générale, le choix d'attribution a été réalisé, à la DDFiP de Meurthe-et-Moselle, selon une approche croisée de plusieurs critères :

- l'exercice des fonctions en présentiel sur les missions essentielles, avec un nombre limité d'autorisations spéciales d'absence, modulé éventuellement par le télétravail ;
- le surcroît de travail rencontré par les agents compte tenu d'équipes réduites ;
- l'exercice sur une durée significative d'un soutien pour un autre service, nécessitant un investissement personnel de l'agent.

La distinction entre les deux niveaux de prime s'est opérée sur les critères de présence physique de l'agent, notamment entre le 16 mars et le 30 avril, de durée d'implication, d'intensité et de continuité de la mobilisation ainsi que sur les sujétions particulières assumées.

Les cadres du département se sont particulièrement mobilisés pour faire face à cette crise exceptionnelle. Néanmoins, la Direction a préféré réserver la prime aux agents des catégories A, B et C.

Ainsi, pour les services de la DDFiP de Meurthe-et-Moselle, 110 agents de catégories A, B et C (13,7% des effectifs) seront bénéficiaires, se répartissant entre 39 primes à 1 000€ et 71 primes à 330€. Vous trouverez ci-dessous la répartition de cette prime entre catégories et domaines d'activités. Son versement est prévu sur la paye de juillet prochain. »

	Cadres A	Cadres B	Cadres C	« Berkany »
Prime 330€	25	31	13	1
Prime 1 000€	12	20	7	

	Gestion fiscale	Secteur public local	Direction	Equipe de renfort
Prime 330€	37	24	6	4
Prime 1 000€	12	12	8	7

Précisions (obtenues lors du CTL du mardi 30 juin) concernant ces critères :

- Aucun agent ayant été mis de plus de 15 jours en ASA sur la période n'a été bénéficiaire de la prime. Ce qui ne signifie absolument pas que les agents qui étaient mis en ASA moins de 15 jours ont touché la prime (sinon, le taux maximal de 30% aurait été largement dépassé).
- La différence du nombre d'attributaires entre la « Gestion ficale » et le « Service Public Local » s'explique simplement par la proportion d'agents dans chaque catégorie.

Ce mode de désignation laisse une grande place à l'arbitraire et au favoritisme!

Le principe même de cette prime est source de récriminations et divisions entre services et collègues.

En effet, comment expliquer que tel collègue qui a été présent quand son chef le lui demandait a été plus mobilisé que tel autre qui a été présent quand son chef le lui disait ???

Entre ça et le vol de nos jours de congés le ministre et la DG font tout ce qui est possible pour motiver les troupes !!!

Merci pour l'ambiance au sein des structures entre jalousie, silence des uns, suspicion des autres!

Merci pour la mobilisation nécessaire pour faire repartir le pays!

Merci pour la reconnaissance du travail accompli et de l'investissement des agents publics lors de cette crise majeure qu'a traversé le pays!

Ne jouons surtout pas cette partition de la division car c'est bien le but caché de cette mesure: supprimer toute solidarité des agents au sein de la même galère!

Tous les agents de la DGFIP subissent au quotidien une dégradation continue de leurs conditions de travail. Depuis des années, ils se sont adaptés à des changements majeurs et perpétuels en faisant preuve d'une conscience professionnelle et d'un attachement au service public hors du commun.

Si les services de l'État ont tenu le choc pendant cette crise sanitaire, et malgré la fébrilité évidente de ses responsables, c'est uniquement grâce au professionnalisme et au dévouement de ses agents.

Les fonctionnaires méritent mieux qu'une aumône jetée ostensiblement à quelques uns tout en excluant la masse de tous les autres.

Mais c'est malheureusement à l'image de la gestion calamiteuse du problème des salaires de ces 10 dernières années.

Nous revendiquons une hausse générale du point d'indice, seul valeur objective sans risque de favoritisme.

Il y a urgence de mettre en place une véritable politique de revalorisation du pouvoir d'achat des serviteurs de l'État !

Section de la CGT Finances Publiques 54

45, rue Sainte Catherine – bâtiment H2 – 54043 NANCY Cedex

e-mail : cgt.ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr